



MAIRIE de NOUZIER

15, rue de l'Eglise
23350 NOUZIER
☎ : 05 55 80 63 65

Ouverture :
Du Lundi au Vendredi : 9h00 à 12h30
E-mail : mairie.nouziers@orange.fr

Monsieur le Maire,

A

**MADAME OU MONSIEUR LE CONSEILLER
MUNICIPAL**

A NOUZIER, le 28 Novembre 2025

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire à la mairie le :

Jeudi 11 Décembre 2025 à 19 heures

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller Municipal, l'expression de mes meilleures salutations.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Nomination du secrétaire de séance,
- ⇒ Approbation du Procès-Verbal du Conseils Municipaux du 22 octobre 2025,
- ⇒ Délibérations :
 - Quart des crédits – Engagement des crédits en investissement avant le vote du budget 2026.
 - Annule et remplace la délibération 2025-019
 - Révision des loyers communaux
 - RODP Le Petit Marché de Bordessoule
- ⇒ Informations et questions diverses

Le Maire, Roger APPERE



MAIRIE de NOUZIER

15, rue de l'Eglise
23350 NOUZIER

Tél. : 05 55 80 63 65

E-mail : mairie.nouziers@orange.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **onze décembre**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZIER, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger APPERE**.

Etaient présents : MM. Roger APPERE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Michel MOUTON, Damien SAUDER, Stéphane BOULANGER, Yvan MATRAT, Mme Coralie DEMAY.

Etaient absents excusés : M. Pascal FAUVEAU, Christian TOUCHET

Etaient absents non excusés : M. Mickaël TAMIAZZO.

Procurations : M. Pascal FAUVEAU à Roger APPERE, Christian TOUCHET à Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre ROUSSEAU,

1 - ADOPTION DU PV DE LA RÉUNION EN SESSION ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2025.

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

2 – DÉLIBÉRATION « ANNULE ET REMPLACE » LA DÉLIBÉRATION 2025-019

Monsieur le Maire,

❖ En raison d'une erreur matérielle, il convient, à la demande de la Préfecture de la Creuse, de faire une délibération « annule et remplace » en modifiant la partie suivante de la délibération 2025-019 :

« Lors de sa réunion du 04 avril 2025, et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission Marchés en procédure adaptée propose d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux notée pour chacun des lots »

❖ En effet, il n'y a pas eu de réunion de la Commission des Marchés, mais bien une analyse des offres réalisée par notre Maître d'œuvre SPIRALE23.

❖ Propose le texte suivant :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

VU le rapport préalable d'analyse des offres établi par SPIRALE23 ;

- Expose que, dans le cadre de l'opération de « restructuration d'une maison et dépendance attenante en gîte grande capacité accessible aux personnes à mobilité réduite », une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 13 février 2025. La date limite des offres électroniques a été fixée au 04 avril 2025 à 12 heures

Les prestations font l'objet de 10 lots.

- Les marchés de travaux de chaque lot sont conclus pour les besoins du marché.
- Le dépouillement et l'analyse des offres ont été confiés à notre Maîtrise d'œuvre, SPIRALE23.
- Quatorze plis ont été déposés dans les délais, représentant sept offres.

Les lots n°4b et 8 n'ont reçu aucune offre. Ils sont donc déclarés infructueux.

Pour le lot n°1, suite à l'ouverture des plis, la commune décide de négocier avec les 3 entreprises et d'ouvrir l'appel d'offres aux entreprises Degait et De Freitas. Seules les entreprises Eiffage et De Freitas répondent à la nouvelle consultation avec des ajustements.

Les autres lots ont reçu des offres au-dessus du prévisionnel ; Une phase de négociation a donc été entreprise avec chaque candidat.

- Dans son rapport préalable d'analyse des offres, SPIRALE23 propose d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux notée pour chacun des lots. A savoir :

Lot n°	Entreprise proposé à l'attribution	Montant H.T de l'attribution
Lot n°1 Terrassement Gros œuvre	Bâtiments Services Ets De Freitas	201 827,22 €
Lot n°2 Charpente Couverture	Menuiserie Parnois	106 424,27 €
Lot n°3 Menuiseries Extérieures	Menuiserie Moreau	48 857,62 €
Lot n°4a Menuiseries Intérieures	Pascal Moreau	40 589,55 €
Lot n°4b Plâtrerie Isolation	Entreprise Giraud SARL	54 359,42 €
Lot n°4c Peintures	Couleurs Déco	16 667,68 €
Lot n°5 Carrelage Faïence	De Miranda Pradillon	31 660,37 €
Lot n°6 Electricité	D. Paroton	31 900,00 €
Lot n°7 Chauffage Plomberie Sanitaire	D. Paroton	55 400,00 €
Lot n°8 Spa Balnéo	SAS Priant Piscines	10 907, 00 €

- ❖ Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

3 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire,

- ❖ Vu la délibération n°2025-009 du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,
- ❖ **Considérant** qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,
- ❖ **Propose** la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Matériel roulant				61551		6 000,00
Personnel titulaire	6411		2 000,00			
Personnel non titulaire	6413		2 000,00			
Charges de sécurité sociale et de pré	6450		2 000,00			
Autres personnes de droit privé	65748		65,00			
Fonds de péréquation des ressource				7392221		65,00
Fonctionnement dépenses			6 065,00			6 065,00
		Solde	0,00			

- ❖ **Demande** à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

4 – DÉLIBÉRATION QUART DES CRÉDITS : ENGAGEMENT DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire,

❖ Rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

❖ Rappelle les montants budgétisés en N-1 :

- Dépenses investissement (Budget primitif + DM) : **1 001 137,84 €**
- Remboursement d'emprunts : **14 849,62 €**
- Montant maximum à engager, liquider et mandater avant le vote du budget N :
986 288,22 € X 25 % soit 246 572,05 €

❖ Précise que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Climatisation du café communal : chapitre 21, article 21351 : **3 500 €**
- Changement du cumulus du café communal : chapitre 21, article 21351 : **800 €**
- Achat d'un piano de cuisine pour le café communal : chapitre 21, article 21351 : **3 000 €**
- Changement du cumulus logement 17 rue de l'Eglise : chapitre 21, article 21351 : **800 €**
- Achat tracteur tondeuse : chapitre 21, article 2158 : **6 000 €**
- Renouvellement matériel informatique : chapitre 21, article 21838 : **2 700€**

⇒ Soit un total de : **16 800 €**

❖ Propose au Conseil Municipal, conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur de **16 800 €**

❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

5 – DÉLIBÉRATION LOCATION GÉRANCE DU CAFÉ COMMUNAL

Monsieur le Maire,

- ❖ Informe l'assemblée que des annonces pour la recherche d'un gérant du bar communal ont été publiées sur les sites SOS Villages et Le Bon Coin et diffusion par la ComCom,
- ❖ Présente les différentes candidatures reçues,
- ❖ Après plusieurs échanges téléphoniques et visites sur site, propose de retenir l'offre de **Madame DEREPAIS Séverine** domiciliée « 47, rue Cruveilhier 87000 Limoges » pour la reprise de la gérance du bar communal,
- ❖ Rappelle les conditions de location :
 - **Type du bail** : Bail commercial dérogatoire
 - **Date de prise d'effet du bail** : A compter de la réception de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés
 - **Durée du bail** : 1 an renouvelable 2 fois conforme aux conditions d'un bail commercial dérogatoire
 - **Montant du loyer** : 420,00 € H.T. augmenté de la TVA au taux en vigueur payable mensuellement
 - **Révision du loyer** : annuelle à la date anniversaire du bail selon l'indice des loyers commerciaux (ILC)
 - **Dépôt de garantie** : est fixé à 2 mois soit 840 € à la signature du bail commercial dérogatoire
 - **Désignation des locaux loués** : ensemble immobilier cadastré section A, n° 1038, 1039 et 1138
 - **Destination des locaux** : Débit de boissons, restauration, tabacs, jeux de grattage, toutes activités multiservices et activités connexes ou complémentaires aux activités définies ci-dessus
- ❖ Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette location-gérance.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

6 – DÉLIBÉRATION RÉVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL 12 RUE DE L'EGLISE AU 01/01/26

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle au Conseil Municipal que le contrat de location conclu avec Madame LALANDE Elisabeth, le 1er décembre 2017, pour une durée de six années, renouvelable par tacite reconduction, pour le logement de type F4, situé au "12, rue de l'Eglise" à Nouziers, logement occupé actuellement, comporte une clause de révision du loyer, chaque année, à la date du 1er janvier, en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers ;
- ❖ Expose que l'indice de référence est l'indice du 2ème trimestre de l'année précédente ;
- ❖ Précise que la valeur de l'indice de référence des loyers permet de majorer le loyer de 1,04 % fixant le montant du loyer annuel à 6.236,28 € soit un loyer mensuel de 519,69 € ;
- ❖ Invite le Conseil à délibérer.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

7 – DÉLIBÉRATION RÉVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL 21 RUE DE L'EGLISE AU 01/01/26

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle au Conseil Municipal que le contrat de location conclu avec Madame MORANGE Yolande, le 1^{er} avril 2012, pour une durée de six années, renouvelable par tacite reconduction, pour le logement de type F4, situé au "21, rue de l'Eglise" à Nouziers, logement occupé actuellement, comporte une clause de révision du loyer, chaque année, à la date du 1^{er} janvier, en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers ;

- ❖ Expose que l'indice de référence est l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année précédente ;
- ❖ Précise que la valeur de l'indice de référence des loyers permet de majorer le loyer de 1,04 % fixant le montant du loyer annuel à 4.742,52 € soit un loyer mensuel de 395,21 € ;
- ❖ Invite le Conseil à délibérer.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

8 – DÉLIBÉRATION RODP LE PETIT MARCHÉ DE BORDESSOULE

Monsieur le Maire,

- ❖ Stipule qu'il a reçu en date du 10 décembre 2025 une demande d'autorisation d'occupation du domaine public de l'association « Le Petit Marché de Bordessoule » pour y vendre des produits locaux tous les mercredis de 16h30 à 19h30 sur la place publique de la commune ;
- ❖ Précise que cette demande donne lieu à l'instauration d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- ❖ Dit que cette redevance sera établie du 1^{er} janvier au 31 décembre pour l'année 2026 ;
- ❖ Propose de maintenir le droit de place à 15 € par jour d'occupation de l'association, calculée sur 52 semaines pour l'année 2026 ;
- ❖ Rappelle que cette autorisation est précaire : elle ne peut être cédée, ni sous-louée, ni vendue et qu'elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation ;
- ❖ Demande au conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

9 – DÉLIBÉRATION RÉVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL 17 RUE DE L'EGLISE AU 01/01/26

Monsieur le Maire,

- ❖ Explique au Conseil Municipal que le logement communal situé « 17, rue de l'Eglise » au Bourg de Nouziers, sera libre d'occupation à partir du 01 janvier 2026 ;
- ❖ Précise qu'il y a une demande de location pour ce logement ;
- ❖ Fixe le montant du loyer mensuel à 340,00 € ;
- ❖ Demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

10 – REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire,

- ❖ Expose au Conseil Municipal que le contrat de location conclu avec la société KOESIO, d'une durée de 60 mois, pour le photocopieur SHARP MX-2651 est arrivé à terme ;
- ❖ Présente les offres qu'il a reçu qui se résument comme suit afin de réaliser son remplacement :

	Proposition EPSON Jet d'encre	Proposition SHARP BP-50C26
Durée du contrat	21 trimestres	21 trimestres

Location annuelle H.T.	1436 €	1708 €
Indexation annuelle sur les copies supplémentaires	0 €	Max 3%
Service après-vente		
Maintenance : Toner - Déplacement - Pièces	Compris	Compris
Matériel répondant à la norme RGPD (Règlement Général de la Protection des Données)	Compris	Compris
Coût copie noire H.T au-delà de 3240 pages/trim	0,0038 € au volume réel	0,0040 € au volume réel
Coût copie couleur H.T au-delà de 2900 pages/trim	0,038 € au volume réel	0,040 € au volume réel

- ❖ Rappelle la fiabilité de la technologie *LASER*, mais précise que la technologie *JET d'ENCRE* est beaucoup moins énergivore car elle ne produit pas de chaleur. Les déchets des consommables sont réduits. De plus elle n'émet pas de rejet toxique (benzène, styrène, ozone) et de poussière de toner.
- ❖ Suggère de s'orienter vers la solution la plus écologique et la moins énergivore
- ❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

11 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ Café communal travaux à prévoir : installation d'une climatisation, changement du cumulus.
Il serait préférable que l'achat du piano soit fait par la locataire.
- ⇒ Demande d'autorisation d'installation d'un élevage canin et félin à la Forge :
Un courrier en ce sens a été reçu en mairie. Après un tour de table, tous les avis sont défavorables à une telle installation. Une réponse négative sera adressée au demandeur.
- ⇒ Renouvellement du matériel informatique et de sa maintenance (obsolescence du système d'exploitation proche) + réinstallation des logiciels CERIG :
Une délibération sera prise en ce sens lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et les crédits prévus dans la délibération « Quart des Crédits »
- ⇒ Courrier reçu de Mme Elisabeth Lalande le 21 novembre 2025 :
Lettre lue par Monsieur le Maire aux conseillers. Il confirme que les malfaçons de la dernière rénovation ont été constatées en présence de Mme Lalande en début de mandat.
La question de la rénovation du logement sera vue par la prochaine équipe municipale. Un inventaire des travaux urgents à réaliser sera fait en 2026.
Concernant les frais de dératisation, les élus sont d'accord pour payer la moitié de la facture à recevoir.
- ⇒ Suppression de la ligne téléphonique de la salle du Foyer Rural. Installation dispositif Ethernet relié à la mairie. Passage d'une ligne Ethernet avec répéteur WIFI.
- ⇒ Suite au départ de la locataire du 17 rue de l'Eglise, Monsieur le Maire propose de mettre fin au contrat de gestion lié avec HUMAN. Accord unanime des élus.
- ⇒ Site internet : les frais de maintenance du site sont d'environ 600€/an pour un site peu utilisé.
La Com-Com propose un « hébergement » gratuit. Une étude de faisabilité sera menée dans ce sens.
- ⇒ Augmentation du salaire de l'agent administratif en charge de l'agence postale : Présentation d'un tableau comparatif des salaires des agents de la commune.

Il est décidé de passer l'agent à l'échelon 10 de l'échelle C A.A.T

- ⇒ Ménage à la salle des fêtes : grâce à la ROPD gaz obtenue rétroactivement sur 5 ans (soit 927€) = Un robot-laveur a été acheté pour entretenir la salle du foyer rural entre les locations. Ceci n'enlève en rien, le devoir de rendre la salle propre après chaque location ou prêt.
- ⇒ Centrale photovoltaïque NOTUS : le permis de construire a été déposé en mairie le 27/11/25 et déposé pour instruction à la DDT le 28/11/25.
- ⇒ Courrier de M. Moulin pour aliénation du terrain communal C831 non entretenu au Boucheron : Le conseil Municipal donne son accord ; Il sera demandé à Monsieur Moulin d'adresser une lettre d'engagement à la Mairie.
- ⇒ Courrier de M. Vaury Eric pour achat de la parcelle 0156 (délaissé communal) à Grospeaud :
 - ⇒ Le conseil Municipal donne son accord ; Il sera demandé à Monsieur Vaury d'adresser une lettre d'engagement à la Mairie.
- ⇒ Un registre concernant l'enquête publique pour l'élaboration du PLUi de la CCPCM est disponible en mairie jusqu'au 13/01/2026 à midi.
- ⇒ Vol du tracteur-tondeuse KUBOTA dans la nuit du 4 au 5 décembre. Une plainte a été déposée à la Gendarmerie.

⇒ EVOLIS23 : **La collecte des déchets évolue !** (Hors Guéret)

Afin de mieux s'adapter aux nouvelles habitudes des habitants, de gagner en efficacité et d'améliorer le service rendu aux usagers, une étude a été menée l'an dernier pour optimiser les tournées des camions de collecte. À la suite de cette étude, l'organisation des tournées et le choix des véhicules ont été revus afin de limiter la consommation de carburant et d'améliorer la gestion des trajets.

Qu'est ce qui change ?

Début février 2026, l'ensemble du territoire sera organisé en **83 nouvelles tournées**.

Cela induit le changement des jours de collecte pour la plupart des usagers du territoire.

Pour autant, l'organisation géographique des tournées est simplifiée, et seules quelques communes ont plusieurs modèles de calendriers différents sur leur périmètre.

Qu'en est-il des calendriers et de l'information aux usagers ?

Evolis 23 assure l'impression et la distribution en boîte aux lettres de l'ensemble des nouveaux calendriers de collecte 2026.

Ceux-ci commencent en février 2026 et se terminent au 31 janvier 2027, comme habituellement. Le reliquat des calendriers non distribués sera déposé en mairie.

- Les calendriers vous seront transmis en version **dématérialisée** début janvier. Si vous souhaitez les recevoir **plus tôt** (pour publication dans bulletin municipal par exemple), contactez-nous.
- La distribution en boîte aux lettres est prévue au début du mois de janvier.
- Les calendriers seront disponibles au téléchargement sur le site internet d'Evolis 23, comme à l'accoutumée, courant janvier.

En somme, cette année, vous n'avez rien à faire, les calendriers sont imprimés pour l'intégralité des usagers et seront distribué par les agents d'Evolis 23.

- ⇒ A ce jour, le compte Facebook « Commune Nouziers » est suivi par 241 personnes.
- ⇒ La commission de contrôle des listes électorales s'est tenue le 24 novembre dernier. Une prochaine réunion est à prévoir entre le 19 et le 22 février 2026.

Les points à l'ordre du jour étant abordés, la séance est levée à 21H40

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre ROUSSEAU



Le Maire,
Roger APPERE



PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Délibération n° 2025-029 : Annule et remplace la délibération 2025-019

Délibération n° 2025-030 : DM n°3 : Ajustements budgétaires – Virements de crédits

Délibération n° 2025-031 : Quart des crédits : Engagement des crédits en investissement avant le vote du budget 2026

Délibération n° 2025-032 : Location-gérance du Café Communal

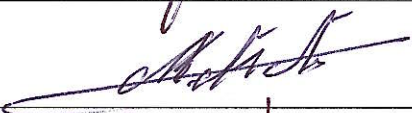
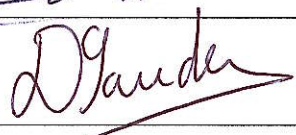
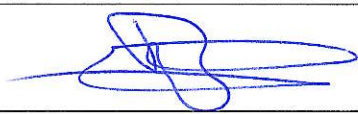
Délibération n° 2025-033 : Révision du loyer du logement communal « 12, rue de l'Eglise »

Délibération n° 2025-034 : Révision du loyer du logement communal « 21, rue de l'Eglise »

Délibération n° 2025-035 : RODP pour l'association « Le Petit Marché de Bordessoule »

Délibération n° 2025-036 : Location du logement communal « 17 ; rue de l'Eglise »

Délibération n° 2025-037 : Remplacement du photocopieur

M. Roger APPERE	
M. Jean-Pierre ROUSSEAU	
M. Michel MOUTON	
M. Yvan MATRAT	
M. Damien SAUDER	
M. Mickael TAMIAZZO	ABSENT - NON EXCUSÉ
Mme Coralie DEMAY	
M. Pascal FAUVEAU	ABSENT – EXCUSÉ (pouvoir donné à M. Roger APPERE)
M. Christian TOUCHET	ABSENT – EXCUSÉ (pouvoir donné à M. J-P ROUSSEAU)
M. Stéphane BOULANGER	

Les points à l'ordre du jour étant abordés, la séance est levée à 21h40.

